



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 1295

Texte de la question

M. Alfred Recours appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la coopération sur la situation des retraités et pensionnés français expatriés dans les Etats africains de la zone franc. Les retraites et pensions sont libellées en francs CFA. La dévaluation de 50 % du franc CFA, le 11 janvier 1994, a eu pour effet de réduire d'autant les retraites et pensions. Le dispositif d'aide exceptionnelle mis en place par le Gouvernement en 1994, s'il a permis d'atténuer temporairement les difficultés rencontrées par les pensionnés les plus défavorisés, n'a pas réglé la question au fond. Par ailleurs, se pose également la question de la pérennisation des retraites eu égard aux graves dysfonctionnements des caisses locales. Dans ces conditions, il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour régulariser ces situations, sachant que les gouvernements antérieurs n'ont jamais résolu les problèmes soulevés malgré les recommandations du médiateur de la République.

Texte de la réponse

Très rapidement après la dévaluation du franc CFA, le Gouvernement a pris des mesures exceptionnelles pour compenser, au moins partiellement, les effets à l'égard des ressortissants français pensionnés des régimes de sécurité sociale africains. C'est aujourd'hui chose faite. L'AGACO (Association des anciens du Gabon et de l'Afrique centrale et occidentale) avait du reste appelé l'attention du secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères, chargé de la coopération, sur la situation des Français qui, ayant accompli tout ou partie de leur carrière en Afrique, éprouvent des difficultés, d'une part, pour percevoir les pensions de retraite qui leur sont dues par les caisses locales de protection sociale, d'autre part, pour compenser la baisse de leur revenu consécutive au changement de parité. Le Premier ministre a ensuite confié à une mission d'évaluation tripartite (inspection générale des affaires sociales, ministère des affaires étrangères, ministère de la coopération) le soin de faire le point sur les problèmes rencontrés par les retraités et futurs retraités ayant cotisé ou cotisant aux organismes africains. Cette mission, dirigée par l'IGAS, s'est rendue dans six pays : Gabon, Côte d'Ivoire, Sénégal, Congo, Mali et Cameroun, et son rapport a été remis au Premier ministre et aux ministres concernés. Les conclusions de ce rapport ont fait l'objet d'une concertation interministérielle, à la suite de laquelle ont été arrêtées les mesures suivantes : certains dossiers des bénéficiaires potentiels de la mesure exceptionnelle décidée en 1994 n'ont pu être traités parce qu'ils étaient parvenus hors délais. Il a été décidé qu'un certain nombre de ces dossiers seront néanmoins examinés, cet examen ayant paru possible sans remise en cause des principes posés à l'époque ; les moyens de faciliter la preuve de leurs activités en Afrique pour les personnes ayant cotisé à des caisses locales, afin de simplifier les formalités de prise en compte de ces périodes pour le calcul de leurs pensions, seront également étudiés. Il convient d'ajouter que le Gouvernement français ne manquera pas de rappeler à ses homologues africains, lors des rencontres bilatérales ou multilatérales, leurs responsabilités vis-à-vis des ressortissants français titulaires de pensions de retraites de leurs régimes de sécurité sociale. Je m'y attacherai personnellement lors des différents entretiens auxquels je serai amené à participer. Afin d'aider les pays partenaires à faire face à leurs obligations, une aide à la réorganisation des caisses de retraite leur sera proposée, qui complétera l'action initiée dans le cadre de la CIPRES. Enfin, nos compatriotes seront systématiquement encouragés à souscrire une assurance volontaire,

car la remise en ordre des systèmes de retraite sera une tâche difficile et de longue haleine.

Données clés

Auteur : [M. Alfred Recours](#)

Circonscription : Eure (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1295

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : coopération

Ministère attributaire : coopération

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juillet 1997, page 2390

Réponse publiée le : 29 septembre 1997, page 3183